

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 06 Novembre à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET STEIN MERCIER TSCHOCKE GRIMAL TABARLY BASSE SAINTIGNAN-GAGNAIRE LESCURE BONHOURE-ARMAND DEBAYLES

Absents excusés : Mesdames CÔME Patricia et ISSAULAN Danièle
Messieurs TERRANCLE Philippe et LARRIEU Jean-François
Madame GRIMAL Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité des membres participants

CREATION D'UN EMPLOI POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la transformation du bureau de poste en agence postale communale, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 01/01/2010 :
Un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe chargé de la gestion de l'agence postale communale.
Temps de travail hebdomadaire : 16 heures.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 297 (indice du 1^{er} échelon du grade).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorise à recourir à un agent non titulaire conformément à l'alinéa 6 de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée (durée de travail inférieure à 17h30).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi, sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la démission en date du 03/07/2009 de Mme DELMAS Marie-Christine, Adjoint Technique 2^{ème} Classe (temps hebdomadaire : 7 heures), de sa radiation des cadres par arrêté en date du 17/07/2009, et considérant que le service actuel ne nécessite pas la nomination d'un nouvel agent, il conviendrait de supprimer cet emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe.

Il informe également l'assemblée que le comité technique paritaire a été saisi et a donné un avis favorable à la demande de la suppression de cet emploi, le 29/09/2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- décide de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ième} Classe (temps de travail hebdomadaire : 7 heures) à compter du 01/12/2009.
- dit que cette suppression modifie les effectifs de la Catégorie C de la Commune.
- charge Monsieur Le Maire de l'application des décisions prises.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ANIMATION SUR LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MODALITES DE RECOUVREMENT

Monsieur Le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la Caisse d'Allocation Familiales a décidé d'exclure de son champ d'intervention le temps propre de restauration, des « Accueils de Loisirs Attachés à l'Ecole ».

Or depuis le transfert de compétence, l'encadrement du temps du midi durant l'interclasse est entièrement dévolu à l'intercommunalité, dans toutes ses fonctions : surveillance de la cour de récréation et du réfectoire, animation activité, accompagnement à la prise du repas...

Considérant que le mode de fonctionnement mis en place à ce jour, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service, notamment au regard de l'optimisation de la gestion du personnel et de la cohérence du projet éducatif, la commission intercommunale des services à la personne a proposé d'instaurer une mutualisation du service intercommunal d'animation sur le temps de restauration.

Dans un souci de continuité et afin de rendre effective la mise à disposition de ce service dès le 1^{er} janvier 2010, une convention doit être conclue entre les parties, dont un projet est joint en annexe, en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Les modalités de rémunération du service sont fixées à hauteur de 0.20 € par enfant déjeunant à la cantine.

Par délibération du 12 Octobre 2009, Le Conseil Communautaire a validé les termes de cette convention.

Sur proposition de toutes les Communes membres de l'intercommunalité, Monsieur Le Maire propose que cette participation soit intégrée à la facturation des repas de cantine scolaire.

Le coût unitaire du repas enfant sera ainsi porté à 2.20 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la mise à disposition du service intercommunal d'animation sur les temps de restauration, selon les modalités définies dans la convention joint en annexe,
- fixe le tarif unitaire du repas enfant à la cantine scolaire à 2.20 € à compter du 1^{er} janvier 2010,
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y reportant

DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	200,00 €	
Total D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	200.00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		200,00 €
Total D 67 : Charges Exceptionnelles		200,00 €

TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2010

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer des loyers des logements communaux non conventionnés pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide à compter du 1^{er} janvier 2010, une augmentation de 2% sur les tarifs de l'année précédente, à savoir :
 - appartement à St Maffre 202,00 €
 - appartements route de Gaillac 207,00 €
 - appartement ancienne école (Geuna) 315,00 €
 - appartement nouvelle poste 371,00 €
 - appartement ancienne école (Chaumeil) 437,00 €

TARIFS DES CHAMBRES D'HÔTES 2010

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des chambres d'hôtes pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs de 2009

A compter du 1^{er} Janvier 2010, les prix sont les suivants :

- chambre pour une personne 25 €
 - chambre pour deux personnes 30 €
- (le petit déjeuner est compris dans les tarifs).

TARIFS DES LOYERS DU COMPLEXE RURAL 2010

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il conviendrait de fixer les tarifs du loyer des locaux commerciaux du complexe rural pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les tarifs de l'année précédente pour 2010, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - local « dépôt de pain » : 150 €/mois
 - local « tout commerce » 300 €/mois

AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU RAVELIN 2^{ième} TRANCHE - PHASE 2 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention auprès de la Région établi par l'Architecte et concernant l'Aménagement de la Promenade du Ravelin 2^{ième} Tranche –phase 2 : zone de gendarmerie - fin de l'école.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 90 465,00 € HT (81 500 € HT + 8 965 € HT honoraire de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de solliciter un subvention de 30% auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, avec le plan de financement suivant :

Montant total des travaux, maîtrise d'œuvre comprise : 90 465,00 €

- Etat DGE (accordé)	25%	22 616 €
- Conseil Général (accordé)	25%	22 616 €
- Conseil Régional (sollicité)	30%	27 139 €
- Commune	20%	18 093 €

- donne le pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE CERTAINS AGENTS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2003, dans le cadre du début du fonctionnement de la Communauté des Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, des conventions de mise à disposition partielle de certains agents à la Communauté de Communes avait été établies. Ces conventions étant arrivées à expiration, il convient de les renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition partielle de certains agents avec Monsieur Le Président la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

EMPRUNT AU CREDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA PROMENADE DU RAVELIN 2EME TRANCHE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux d'aménagement de la promenade du ravelin 2^{ème} tranche, il conviendrait de contracter un emprunt .

Le Conseil Municipal ayant examiné plusieurs propositions (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole), et après en avoir délibéré, DECIDE de demander au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

- un prêt d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) et d'une durée de 12 ans au taux fixe de 3,50 %, frais de dossier 0,15 % (minimum 300 €), remboursements à échéances constantes.

La périodicité est trimestrielle.

Il accorde toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat à venir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

EMPRUNT A COURT TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'attendre le versement des subventions relatives aux travaux d'aménagement de la promenade du ravelin 2^{ème} tranche, il conviendrait de contracter un emprunt à court terme

Le Conseil Municipal ayant examiné plusieurs propositions (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole), et après en avoir délibéré, DECIDE de demander au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

- un prêt à court terme d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) et d'une durée de 24 mois.

Le taux est variable, TMM + 0,60 % soit à ce jour 0,3563 % + marge = 0,9563 % , frais de dossier 0,15 % (minimum 300 €).

La périodicité de paiement des intérêts est mensuelle.

Il confère toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.